

AV-8-2026-V

**Arrêté de voirie portant réglementation de l'occupation du domaine public**

Le Maire de la commune de Thizy les Bourgs,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la demande en date du 06/01/2026 par laquelle la société ENEDIS sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public chemin Chez Chapelle à Thizy les Bourg en vue de l'extension du réseau électrique,

Considérant la nature de ces travaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La société ENEDIS est autorisée à entreprendre des travaux chemin Chez Chapelle à Thizy les Bourg en vue de l'extension du réseau électrique. à compter du 26/01/2026 pour une durée de 14 jours.

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée à compter du 26/01/2026 pour une durée de 14 jours.

**Article 2 :** Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à respecter les règles et prescriptions techniques telles qu'annexées au présent arrêté.

**Article 3 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Thizy les Bourgs fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 4 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable à tout moment en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 5 :** Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Thizy les Bourgs, Monsieur le chef de la police municipale, et tous les agents de la force publique habilités à cet effet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Thizy les Bourgs, le 6 janvier 2026

Le Maire,

Ludovic CHERPIN

